

ROUSSET infos

Le magazine de mon village / www.rousset-fr.com

SUPPLÉMENT DU N°77 / AOÛT 2014

Spécial
Rentrée



EDITO

Les vacances sont terminées. Ces journées passées sont désormais le souvenir des bords de mer pour les uns, de la montagne pour les autres, ou tout simplement d'un temps qui s'est écoulé tranquillement à Rousset ...

Et nous voici arrivés à cette date tant attendue pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Que de nouveautés pour tous, les enfants, les enseignants, les parents, les associations, les personnels communaux. Je souhaite que cette rentrée soit un moment privilégié, car c'est un moment de retrouvailles, de nouvelles rencontres, de découverte. Aux enfants de prendre possession des nouveaux outils, crayons, cahiers, livres. D'être prêts pour danser, peindre, créer, chanter, faire de la musique, du théâtre, du sport ...

Et puis, il y a les bébés, ceux qui pour la première fois seront séparés de leurs parents et pour qui un pincement au cœur sera de mise et ceux qui sont déjà grands et qui connaissent les lieux et vont retrouver leurs petits copains.

Et pour profiter de ces changements, la municipalité a décidé de créer un Pôle Jeunesse / Education qui se situera dès septembre au Point-Jeunes. Ce pôle permettra de regrouper toutes les inscriptions qui concernent vos enfants (crèches, centre aéré, cantine, garderie, études surveillées, transports scolaires). Seuls les achats de vos tickets de cantine resteront à l'accueil de la mairie.

Vous tous, qui en septembre laisserez vos enfants, soyez rassurés. Ils seront en de très bonnes mains, car ils seront entourés de professionnels conscients de leur tâche et de leur responsabilité.

Bonne rentrée à tous.

Gilda DE MINGO

Premier Adjoint
Délégué à la Jeunesse, l'Éducation
et la Petite Enfance



Crèches

Rentrée pour tous le mardi 2 septembre 2014. Pour les petits nouveaux, la rentrée sera effective après 1 ou 2 semaines d'adaptation.

MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Deux structures pour mieux répondre à vos attentes :

- de 3 à 12 mois : **Tom Pouce** (25 places)
Chemin de Saint-Marc
Directrice : Marie-Hélène Rizzo
Tél. : 04 42 53 38 63.

- de 9 mois à 6 ans : **Trampoline** (70 places)
Centre de la Petite Enfance (Quartier Corail)
Directrice : Marie-Christine Point
Tél. : 04 42 53 27 55.

INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font en Mairie, par courrier, durant l'année.

Les Directrices reçoivent les familles, tout au long de l'année, **sur rendez-vous**.

Lors de l'admission, les pièces suivantes sont à fournir :

- **Auprès du Service des Affaires Scolaires et Jeunesse :**

- n° d'allocataire CAF
- livret de famille
- avis d'imposition 2013 (revenus 2012) et avis d'imposition 2014 (revenus 2013).

Directeur de la publication : Jean-Louis Canal
Coordination : Groupe de travail communication
Imprimé sur papier recyclé

- **Auprès de la Directrice concernée :**

- carnet de santé de l'enfant
- certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- attestation d'assurance de responsabilité civile.

LE PAIEMENT

Un avis de somme à payer joint à la facture vous sera adressé par courrier à votre domicile.

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public et envoyés à la Trésorerie de Trets :

3, place de la Libération
13530 TRET.S.

Tout paiement (chèque ou espèce) doit impérativement être accompagné du titre provisoire joint à la facture. Les règlements en espèce se font au guichet de la Trésorerie.

Les factures doivent être obligatoirement réglées avant le 30 de chaque mois.



Ville de ROUSSET
www.rousset-fr.com

INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE

Il est important que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée afin de valider l'inscription.

Rentrée le mardi 2 septembre de 8h30 à 9h pour tous les enfants.

Les inscriptions pour les retardataires ou les nouveaux arrivants seront prises le lundi 1^{er} septembre, uniquement, auprès de la Directrice, Corinne Medjadj.

Renseignements : 04 42 29 02 35.

Pièces à fournir :

- carnet de santé
- livret de Famille
- justificatif de domicile (ou dérogation) de moins de 3 mois
- certificat de radiation pour les nouveaux arrivants.

La garderie sera assurée le jour de la rentrée.

L'école maternelle de Rousset accueillera pour la rentrée 2014-2015 166 élèves répartis en 6 classes.



IMPORTANT

Si votre enfant est inscrit mais doit être absent le premier jour de classe, ne manquez pas d'en avertir les directeurs des établissements. Administrativement, les élèves absents sans justificatif le jour de la rentrée sont rayés des effectifs.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA RENTRÉE

ÉCOLE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sur la commune se feront **le jeudi 28 août 2014 de 14h à 19h, à l'école.**

Avant de passer à l'école, les parents voudront bien prendre connaissance des modalités d'inscription affichées devant l'école et en mairie. Ils pourront ensuite se rendre à l'école où le directeur les accueillera. **Attention : aucune inscription ne sera prise le jour de la rentrée.**

Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école le lundi 1^{er} septembre à 16h.

Rentrée pour toutes les classes mardi 2 septembre 2014 à 8h20.

Contact : 04 42 29 02 19.

Pièces à fournir

- certificat d'inscription pour les CP et les nouveaux arrivants sur la commune (dossier à retirer en mairie, auprès du Service des Affaires scolaires et Jeunesse)
- certificat de radiation (seulement pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2)
- carnet de santé, livret de famille, livret scolaire, justificatif de domicile de moins de 3 mois
- autorisation écrite de Monsieur le Maire pour les parents n'habitants pas la commune.

La prérentrée se déroulera le lundi 1^{er} septembre pour les enseignants. Ce jour-là, le Directeur ne recevra aucun parent sans rendez-vous préalable.

Les parents des nouveaux élèves pourront accompagner leurs enfants dans la cour de l'école le jour de la rentrée. A 8h30, au moment de la sonnerie qui annonce l'entrée des élèves en classe, seuls les parents des CP seront autorisés à attendre dans la cour l'entrée en classe de leurs enfants.

La garderie du matin sera opérationnelle de 8h à 8h20 dès le jour de la rentrée. Celle du soir fonctionnera de 18h à 18h30.



L'étude sera prise en charge par les enseignants dès le premier jour de classe (le mardi 2 septembre de 16h30 à 18h).

A SAVOIR

Toutes les entrées à 8h20 et à 13h20 se font par le portail vert. Le Directeur et les enseignants de service y accueillent les élèves. Toutes les sorties des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 se font par les portes vitrées, côté bureau du directeur, à 11h45 pour les élèves ne restant pas à la cantine, à 15h30 pour les élèves ne participant pas aux activités périscolaires, et à 16h30 pour les élèves ne restant pas à l'étude. Classe tous les mercredis de 8h30 à 11h30. **Garderie possible de 11h30 à 12h15.**

COLLÈGE

Cette année l'équipe du Collège de Rousset sera composée de :

- Guy Versavel : Principal
- Sylvie Remusati : Principale adjointe
- Didier Françaix : Gestionnaire
- Christelle Blondeau : Conseillère Principale d'Éducation
- 42 Professeurs
- 34 Agents non enseignants.

Ouverture administrative du collège : mardi 26 août de 8h à 12h et de 14h à 17h. **Contact : 04 42 29 00 40.**

A la rentrée 2014, le collège comptera cinq classes de 6^e, six classes de 5^e, cinq classes de 4^e, cinq classes de 3^e et une classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

RENTRÉE DES ÉLÈVES

Mardi 2 septembre 2014

6^e : de 9h à 14h
5^e : de 14h à 17h

Classe ULIS : de 9h à 16h.

Demi-pension assurée pour les élèves de 6^e et ULIS.

Mercredi 3 septembre 2014

4^e : de 8h à 11h
3^e : de 9h à 12h

Emploi du temps effectif pour toutes les classes à partir du jeudi 4 septembre 2014.



LANGUES VIVANTES

La langue vivante 1 est l'Anglais.

La 2^e langue vivante obligatoire à partir de la 4^e est choisie par l'élève et sa famille en fin de 5^e, entre l'Allemand, l'Espagnol ou l'Italien.

A noter : possibilité d'initiation au Latin à partir de la 5^e et option Découverte du Monde des Métiers en classe de 3^e (3h par semaine).

Les livres sont prêtés aux élèves par le Collège et devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire.

L'achat des fournitures scolaires (listes consultables sur le site du Collège) est à la charge des familles.

Vous trouverez sur le site du collège www.clg-rousset-ac-aix-marseille.fr tous les renseignements utiles concernant la vie au collège.

HORAIRES DU COLLÈGE

Accueil des élèves le matin à partir de 7h50.

Arrivée des transports	Début des cours
1 ^{er} ramassage : 7h50	1 ^{er} cours : 8h10
2 ^e ramassage : 8h55	2 ^e cours : 9h05
Pause méridienne de 12h10 à 13h05 ou 14h (suivant l'emploi du temps)	
Fin des cours	Départ des transports
premiers cours : 15h50	1 ^{er} ramassage : 16 h
dernier cours : 17h	2 ^e ramassage : 17h10

GRATUITS ET POUR TOUS

TRANSPORTS SCOLAIRES

Maternelle et primaire

Depuis la rentrée scolaire 2003, le transport scolaire maternelle et primaire est assuré par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Pour que ce service reste gratuit, permettant aux familles **une économie de 50 € pour les enfants de maternelle et de 100 € pour ceux du primaire (par an et par enfant)**, la municipalité a pris cette dépense à sa charge. Aussi, il est important de n'inscrire que les enfants qui utilisent régulièrement ce service.

Si la condition d'assiduité au service n'est pas respectée, l'élève sera exclu du transport scolaire pour l'année en cours. Après inscriptions auprès du service des Affaires Scolaires, les tickets sont gratuits et doivent être retirés au service Accueil de la Mairie.

Étudiants et apprentis

Les lycéens, les étudiants et les apprentis qui suivent des études **sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix*** pourront bénéficier de la gratuité du transport grâce à la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire par le Centre Communal d'Action Sociale. **Les familles économisent ainsi pour l'année 100 € par enfant.**

Une carte à puce est délivrée à chaque élève. Afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée prochaine, il est impératif de se réinscrire, muni d'un justificatif de domicile. A défaut, la carte sera désactivée. Il est donc important de signaler que **les inscriptions doivent être faites avant la rentrée scolaire.**

Les nouveaux abonnés devront se présenter au service des Affaires Scolaires et Jeunesse, munis d'une photo et d'un justificatif de domicile récent, afin de constituer un dossier. Le certificat de scolarité devra être fourni au service au cours du mois de septembre.

Les lycéens et apprentis se rendant **dans les établissements scolaires marseillais** en empruntant les transports (Bus en ligne n°64), bénéficient de la gratuité de ce service par le biais du Conseil Général. Pour en profiter, il suffit de s'inscrire

taires doivent mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec le responsable de la cantine et les directeurs d'écoles en présence du médecin scolaire. Seuls les enfants ayant un P.A.I. et dont les 2 parents travaillent seront acceptés.

Exonération

Pour les familles de 3 enfants (ou plus) à charge, exonérées de l'impôt sur le revenu avant toutes charges déductibles, une exonération pour un enfant sur trois (ou plus) sera appliquée après une étude du dossier.

Les familles devront retirer le dossier en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires et le déposer, à partir du 25 août, auprès du Service Social, (bât. 2, résidence Les Vignes). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra accorder aux familles en difficulté une exonération partielle ou totale du prix du repas suivant le revenu familial.

Les familles concernées devront déposer leur dossier auprès de l'Assistante Sociale environ une semaine avant le début de chaque trimestre. Ces demandes seront examinées par la Commission Administrative du CCAS.

Pièces à joindre :

- avis d'imposition 2014 (revenus de 2013)
- livret de famille
- justificatif des revenus du foyer
- quittance de loyer
- certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.

IMPORTANT



NE PAS CONFONDRE GARDERIE ET ÉTUDE. La garderie, assurée par le personnel communal, a lieu de 18h à 18h30. Inscriptions en Mairie.

L'étude est assurée par les enseignants de l'école, elle débute à 16h30 pour se terminer à 18h. Un document vous sera transmis par les enseignants à la rentrée et vous permettra d'inscrire votre enfant à l'étude à partir de 16h30.

CANTINE



Inscription en Mairie Service des Affaires Scolaires

La cantine est réservée aux enfants fréquentant les écoles de Rousset. L'inscription est obligatoire pour la durée de l'année scolaire. Aucun enfant ne sera accepté si la famille n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable. Les enfants qui ont fréquenté le restaurant scolaire durant l'année 2013/2014 doivent solliciter leur réinscription. La priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Prix du repas : 1,60 € (pas d'augmentation de tarif cette année encore). Les tickets de l'année 2013/2014 restent valables pour l'année 2014/2015.

Les familles n'ayant pas réglé les tickets de cantine dus de l'année 2013/2014 ne pourront pas réinscrire leurs enfants. Seuls les enfants inscrits au centre aéré l'après-midi pourront manger à la cantine le mercredi.

Paiement des repas

Les tickets sont vendus par carnets de dix, en Mairie, au service Accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Le samedi de 9h à 12h.

École Maternelle : les tickets seront remis chaque matin à l'assistante maternelle. Les repas occasionnels seront acceptés et devront être signalés à la cantine par les parents entre 8h et 9h.

École Primaire : les tickets seront remis chaque matin à l'agent municipal chargé de passer dans toutes les classes pour les récupérer. Les repas occasionnels seront acceptés et devront être signalés à la cantine par les parents, entre 8h et 9h.

Aménagements spéciaux

Les parents des enfants ayant des allergies alimen-

en Mairie au service des Affaires Scolaires et Jeunesse.

A noter que les lycéens et apprentis qui voyagent en train (Gardanne/St-Charles) doivent se rendre directement à la gare et non plus à la mairie, pour obtenir un titre SNCF, appelé «Carte ZOU», au tarif de 15€ l'année.

En revanche, les 80€ de RTM (gare St-Charles vers les établissements) et les 10€ de frais de dossier d'inscription, facturés par le Conseil Général, continuent à être pris en charge par la Commune.

Pièces à fournir :

- une fiche d'inscription à retirer en Mairie, Service Scolaire
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photo d'identité
- une attestation de bourse pour les élèves boursiers
- une attestation d'inscription de l'établissement à fréquenter.

Renseignements : service des Affaires Scolaires et Jeunesse : 04 42 29 00 10.

Les étudiants et apprentis ne pouvant pas bénéficier d'un moyen de transport du Conseil Général ou de la C.P.A. se verront allouer une somme forfaitaire de 152€, sans condition de ressources. Cette aide sera versée aux familles par le CCAS (relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, certificat de scolarité, justificatif de domicile de moins de 3 mois).

* Gardanne et Gréasque en font désormais partie

PARENTS

VOUS VEILLEREZ DÈS LE PREMIER JOUR DE CLASSE À PRÉCISER À VOTRE ENFANT S'IL RESTE À LA CANTINE À 11H30, À L'ÉTUDE À 16H30 AINSI QU'À LA GARDERIE DU SOIR À 18H.

GARDERIES

MATERNELLE ET PRIMAIRE

La garderie est assurée par le personnel municipal. Les parents doivent prévoir un goûter pour leur(s) enfant(s).

Les tickets sont gratuits et sont à retirer à l'Accueil de la Mairie pour la garderie du soir. **Ils doivent être remis le matin.** Une liste nominative est établie le matin pour permettre de connaître avec exactitude les enfants restant à la garderie de la maternelle, de 16h30 à 18h30, et à la garderie du primaire, de 18h à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription au préalable. Les enfants restant seulement à l'étude (16h30 à 18h) n'ont pas à donner le ticket de garderie.

Inscriptions en Mairie, auprès du Service des Affaires Scolaires.

GARDERIE ÉCOLE MATERNELLE

Horaires : de 8h à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

Inscriptions occasionnelles : les enfants restent occasionnellement à la garderie devront être inscrits la veille ou le matin au plus tard, auprès de l'assistante maternelle.

GARDERIE ÉCOLE PRIMAIRE

Horaires : de 8h à 8h20 (le portail sera fermé à 8h15) et de 18h à 18h30. L'enfant restant à la garderie devra obligatoirement rester à l'étude. Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

Inscriptions occasionnelles : les enfants restent occasionnellement à la garderie devront être inscrits la veille ou le matin au plus tard, auprès du responsable de la cantine scolaire.

Le mercredi, la garderie s'effectuera jusqu'à 12h15. Une somme forfaitaire de 5€ par enfant doit être réglée au moment de l'inscription.

Infos Pratiques

NUMÉROS UTILES

Service des Affaires Scolaires et Jeunesse :
04 42 29 00 10

Cantine scolaire : 04 42 29 09 40

Multi-accueil Trampoline Quartier Corail :
04 42 53 27 55

Tom Pouce : 04 42 53 38 63

Ecole maternelle : 04 42 29 02 35

Groupe scolaire A. Jouly : 04 42 29 02 19

Collège : 04 42 29 00 40

Service Jeunesse (Point Jeunes – Centre Aéré) :
04 42 99 20 60 ou 06 03 27 41 19.

Service social : 04 42 65 08 16

Représentants des parents d'élèves :

Génération école : generationecole@gmail.com

Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) : fcpeprimaire.rousset@gmail.com

SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Les policiers municipaux surveillent l'entrée et la sortie des écoles.

Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sont présents à toutes les entrées et sorties scolaires.



Ecoles :

Matin : 8h10 - 8h30

Midi : 11h15 - 11h40

Après-Midi : 13h15 - 13h35

Soir : 16h20 - 16h45

Collège :

Matin : 7h50 - 8h05

Après-Midi : 15h45 - 16h05

Soir : 16h20 - 16h45

Le mercredi : 12h - 12h15.

Réforme des rythmes scolaires : tous les mercredis, 3 A.S.V.P. accompagneront les enfants dans les bus scolaires à la sortie de 11h30. Ils se chargeront également, tous les autres jours, de les accompagner sur les différents sites des activités périscolaires dès 15h20.

VACANCES SCOLAIRES 2014-2015

Rentrée scolaire des élèves :

mardi 2 septembre 2014

Toussaint

du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2014

Noël

du samedi 20 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015

Hiver

du samedi 21 février au lundi 9 mars 2015

Printemps

du samedi 25 avril au lundi 11 mai 2015

Début des vacances d'été

samedi 4 juillet 2015.

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

PRINCIPE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Elle permet de les aider à financer les dépenses de la rentrée. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

• Conditions d'attribution

Pour la rentrée scolaire 2014, l'allocation est versée pour chaque enfant né entre le 16 septembre 1996 et le 31 décembre 2008 inclus, s'il est inscrit dans un organisme d'enseignement public ou privé (enseignement à distance compris). En revanche, les enfants instruits au sein de leur famille n'y ont pas droit. L'ARS n'est pas versée pour un jeune de moins de 18 ans en apprentissage si sa rémunération dépasse un certain plafond.

• Conditions de ressources de la famille

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond variable selon le nombre d'enfants. Pour la rentrée scolaire 2014, le revenu net catégoriel de l'année 2012 sert de référence. Les plafonds de ressources sont les suivants :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources 2012
1 enfant	24 137 €
2 enfants	29 707 €
3 enfants	35 277 €
Par enfant supplémentaire	ajouter 5 466 €

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire : double activité professionnelle au sein du couple, une seule activité ou personne isolée.

Attention : en cas de léger dépassement du plafond, vous recevrez une allocation réduite, calculée en fonction des revenus.

• Montant de l'ARS

Les montants versés pour la rentrée 2014 :

Age de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	362,63 €
11 à 14 ans	382,64 €
15 à 18 ans	395,90 €

• Date de versement de l'ARS

L'ARS est versée à la fin du mois d'août 2014 pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, dès réception du justificatif de scolarité ou d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 18 ans.



Renseignements :

0810 25 13 10

www.caf.fr

SOUTIEN SCOLAIRE

La Municipalité propose un «Atelier de Culture Générale» aux écoliers et collégiens. Son fonctionnement est basé sur l'aide de bénévoles, d'instituteurs à la retraite et d'étudiants. Les résultats obtenus au cours de ces dernières années ont permis aux jeunes Roussetains d'améliorer leur niveau scolaire. Les enfants ont su mettre à profit l'aide qui leur est apportée !

Les matières générales de primaire, d'anglais, de mathématiques et de français, niveau collège,

et sont abordées de façon ludique.

La fréquentation de cet atelier est exclusivement réservée aux Roussetains.

Inscriptions en Mairie, service des Affaires Scolaires et Jeunesse.

Pièces à fournir : justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de scolarité.

Attention : nouveau lieu d'accueil. Les cours sont donnés au club house de tennis - Chemin de Saint-Marc.

SERVICE JEUNESSE

POINT JEUNES

Le Point Jeunes accueille les adolescents, à partir de 11 ans, pour des activités de loisir. Réouverture à partir du **mardi 2 septembre 2014**.

HORAIRES EN PÉRIODE DE TEMPS SCOLAIRE

Lundi-mardi-jeudi-vendredi et samedi de 14h à 19h. Mercredi de 9h à 19h.

Le week-end, en fonction de la programmation.

Tout au long de l'année, l'équipe propose de multiples activités et sorties.

HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOËL)

Du lundi au vendredi de 9h à 19h à partir de 11 ans. En soirée, selon la programmation, pour tous.

INSCRIPTIONS

Adhésion annuelle de 5€, plus une participation selon les activités proposées.

PIÈCES À FOURNIR

- carnet de santé de l'enfant.
- attestation d'assurance scolaire responsabilité civile individuelle et corporelle obligatoire.
- fiche Sanitaire et règlement intérieur à récupérer au Point Jeunes.

CENTRE AÉRÉ

Le Centre Aéré accueille vos enfants âgés de 3 à 10 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires (sauf Noël).

Réouverture du Centre Aéré : **mercredi 3 septembre**.

Les inscriptions et les paiements se font impérativement au Service Jeunesse.

Les inscriptions se feront pendant l'été 2013 sur le Centre Aéré et à la rentrée au Service Jeunesse dans les locaux du Point Jeunes.

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fera de 8h à 9h, le départ de 17h à 18h. Fermeture du Centre Aéré à 18h.

INSCRIPTIONS / PIÈCES À FOURNIR

- fiche sanitaire (à retirer au Service Jeunesse)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carnet de santé de l'enfant
- attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et corporelle
- coefficient familial de la CAF.

Pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires (école le mercredi matin), les tarifs du mercredi ont été revus à la baisse. Ils sont calculés en fonction du coefficient familial de la CAF. Il existe différentes tranches : 1,24 € - 2,93 € - 4,88 € - 6,90 € pour les extérieurs : 13,70 €.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS :

Bureau du Service Jeunesse - Point Jeunes - Centre Aéré : Chemin de la Tuilière - CD56 - Tél. : 04 42 99 20 60

Coordinateur Jeunesse : Nicolas Bonthoux : 06 16 59 02 97 - E-mail : nicolas.bonthoux@rousset-fr.com

Animateurs : Nadia Zerrifi et Frédéric Lerda

Responsable du Centre Aéré : Christophe Ponce : 06 03 27 41 19 - E-mail : christophe.ponce@rousset-fr.com

Adjointe : Cynthia Chabal : 06 16 59 03 25.